



L'ANCIEN COLLÈGE


DE

BERNAY

PAR

Un Ancien Elève du Nouveau Collège

Par A. GARDIN



BERNAY

IMPRIMERIE H. MIAULLE, 31, RUE THIERS

1906

L'ANCIEN COLLÈGE DE BERNAI

PAR

Un Ancien Elève du Nouveau Collège

Par A. GARDIN

Sans remonter aux écoles que les Bénédictins avaient fondé dans leur abbaye de Bernai, il est certain que notre cité elle-même possédait depuis longtemps un établissement scolaire, lorsque Henri III, roi de France, le transforma en collège par son ordonnance en date du 14 juillet 1586.

Dans notre localité, cette création d'une école devait dater de trois siècles environ, c'est-à-dire de l'époque à laquelle notre cité avait été classée parmi les villes dites de *Bourgeoisie*, comme on les appelait à ce moment. Quoique sans charte de commune, sans véritable constitution municipale et sans juridiction qui lui fut propre, Bernai n'en vit pas moins, sous l'administration des officiers royaux, se développer sa population, sa richesse et son importance.

Sans nous étendre davantage sur les droits que lui conférait ce titre de *Ville de Bourgeoisie*, ce qui est attesté par plusieurs documents mais dont la description serait trop

longue, nous reproduirons l'acte suivant qui concerne notre cité déjà siège de *Vicomté*.

« A cher et excellent prince Philippe, par la grâce de Dieu, roy de France, le vicomte de Bernai, salut :

« Vu ses mandements comme régnant et maître.

« Comme nous est mandé par lettres que de toutes les communes et de toutes les villes où il y a *marchié ou ferez* (marché ou foire) à Tours trois semaines après Pasques, de chacune desdites *communes* et *villies*, deux prud'hommes loyaux et dignes de foy pour être présents à votre Conseil, nous vous mandons que de la ville de Bernai, de laquelle avez, excellent Prince, nommé Charles, comte d'Alençon, de la volonté de lui et dignement de ladite ville et le conseil de nous, vous envoyons Richard Collet, cleric, et Guillaume Lalier, bourgeois de la dite ville porteurs de ces présentes lettres scellées du scel de ladite Vicomté de Bernai (1).

(1) Ce fut Philippe-le-Bel qui, en procédant à une nouvelle organisation communale et judiciaire, abolit vers 1310 la *Vicomté de Bernai* dont la juridiction était alors fort étendue, et créa celle d'Orbec.

A partir de cette époque, Bernai se trouva partagé entre deux vicomtés : celle d'Orbec et celle de *Bernai et Montreuil* ; mais sous cette dernière désignation, il fut réduit à ne plus s'étendre que sur deux sergenteries renfermant treize paroisses.

A Bernai, cette juridiction dite de Mon-

Donné l'an de grâce 1308, le jeudi jour de fête St-Philippe et St-Jacques (1^{er} may).

(Archives nationales. J. 415.75).

Comme on vient de le voir, les bourgeois avaient déjà obtenu quelques privilèges dès le commencement du XIV^e siècle : aux taxes arbitraires, un impôt fixe et régulier avait été substitué, tandis que l'administration de la cité était confiée à des officiers du roy aussi chargés de rendre la justice, etc.

A ces divers privilèges correspondaient certaines charges. Outre les redevances pécuniaires envers le roy et les seigneurs, les bourgeois étaient tenus à l'entretien des rues, des ponts et des édifices. Ils devaient le guet et la garde, et dans les moments de danger, tous étaient obligés de prendre les armes pour veiller à la défense de la ville (1).

Tout bourgeois avait le droit de

treuil s'exerçait au *Tour des Etaux* entre les rues d'Alençon et du Collège, tandis que celle d'Orbec était située dans l'allée de la *Cohue*, entre la Grande-Rue et celle de la Poissonnerie.

(1) En 1276, les bourgeois de Bernai demandèrent à ce que les juifs fussent tenus à faire le guet de la ville, mais leur réclamation fut rejetée par l'*Echiquier*, tenu à Falaise. Cette décision était conforme à l'esprit du temps, car les juifs formaient une classe à part mise à l'index par le clergé et par le peuple.

(Tome XV, page 150 des mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie).

posséder *pignon sur rue*, mais tout habitant n'était pas bourgeois.

Manants sont ceux qui demeurent ès villes et cités et n'ont point franchise en la bourgeoisie. Ils n'étaient tenus qu'à payer les aydes de la ville et non point les redevances particulières *aux bourgeois* dont ils ne partageaient pas les privilèges.

Le commerce était alors dans une pleine prospérité, mais il se trouvait presque totalement entre les mains des bourgeois à l'exclusion des juifs, qui, depuis cinquante ans, avaient eu à supporter toutes les horreurs de l'Inquisition.

Ce privilège dont jouissaient seuls les bourgeois qui composaient la majeure partie de la population, nous explique les motifs qui les engagèrent à faire ouvrir une école nécessaire à l'instruction de leurs enfants. A cet égard, nous devons faire observer que tous les documents y relatifs et à bien d'autres événements et qui avaient échappé au siège de 1357, à l'invasion anglaise de 1418 à 1444, au pillage des Calvinistes le 18 mars 1563 et à la guerre des Gautiers en 1589, existaient encore au moment de la grande Révolution ; mais les 1^{er} et 9 germinal an VIII, une administration municipale qui avait en horreur tout ce qui pouvait rappeler le passé, fit procéder à la vente de toutes les anciennes archives qui consistaient en 4,250 livres de vieux papiers et 650 livres de parchemins.

Ainsi disparut toute une collection d'anciens titres qui constituaient l'histoire complète de notre ville, et c'est avec de rares feuillets échappés à la destruction comme par miracle que l'on peut retrouver quelques souvenirs de notre ancien collège.

Au XVI^e siècle, deux partis bien distincts divisaient notre ville, c'est à dire les catholiques et les protestants ; et comme ces derniers s'étaient réunis aux troupes de l'amiral de Coligny dans la journée du 18 mars 1563, il en était résulté une sourde inimitié entre ces mêmes hommes. Sous un calme apparent, les catholiques ne cherchaient qu'une occasion favorable pour prendre une éclatante revanche ; malheureusement elle ne tarda pas à se présenter.

Le massacre de la Saint-Barthélemy (24 août 1592), qui s'était rapidement étendu de Paris dans les provinces, servit aussitôt de prétexte au clergé pour réclamer du pouvoir royal des poursuites contre ses adversaires. Les principaux chefs protestants furent donc jetés en prison et après un simulacre de jugement qui dura plus de deux ans, ils furent pendus le 16 février 1575 aux porches de la halle, sous le prétoire. Ils étaient accusés d'avoir pris part au pillage de 1563.

Heureux de cette petite victoire, le clergé voulut profiter de cette circonstance pour solliciter du roi de France l'autorisation d'ouvrir un

collège destiné à l'instruction des enfants catholiques ; la proposition fut bien agréée, mais Henri III n'accorda cette permission qu'en 1586.

A ce moment, tout faisait supposer que ce projet d'un collège allait être mis à exécution, mais des événements imprévus vinrent anéantir toutes les espérances ; une insurrection formidable que l'histoire a enregistrée sous le nom de *guerre des Gautiers* ayant éclaté en 1589, tous les protestants de notre ville s'empressèrent de se joindre à ces paysans ruinés par les exactions des officiers royaux aussi bien que par le pillage des gens de guerre et que la misère avait forcés à prendre les armes.

Ce fut une véritable calamité pour Bernai, dont la moitié des maisons fut livrée aux flammes ainsi que l'abbaye tout entière, lorsque les combattants, écrasés par les troupes royales commandées par le duc de Montpensier, furent refoulés dans l'intérieur de la ville où se continua une résistance désespérée qui coûta la vie à tous ces braves qui avaient préféré une mort honorable à une existence terminée par la misère.

Le désastre fut immense pour notre cité, et plus d'un siècle fut nécessaire pour réparer les pertes éprouvées dans cette triste guerre où de part et d'autre on montra un acharnement incroyable.

Au milieu d'un semblable bouleversement, la question d'un collège

fut bien vite oubliée, car chacun ne songeait qu'à réparer ses ruines ; et de plus il nous faut constater que le 13 avril 1598, Henri IV voulant rétablir la paix dans son royaume, publiait l'Edit de Nantes qui fixait définitivement l'état politique des protestants auxquels il accordait une entière liberté de conscience.

Avec la tranquillité qui allait renaître, notre cité ne tarda pas à reconquérir son ancienne prospérité, et pendant soixante ans, catholiques et protestants parurent vivre en assez bonne intelligence, quoique dans le fond du cœur ils se détestaient profondément. Dès 1660, cette haine avait pris plus d'intensité par suite des persécutions exercées contre de prétendus hérétiques, lorsque vingt ans plus tard (1680) un curé de Sainte Croix, nommé *Asse*, entreprit de mettre à exécution l'ancienne ordonnance de Henri III, et dans cette louable intention il fit l'acquisition d'un vaste immeuble situé entre la rue aux Juifs et la rivière de Cosgnier, près l'église Ste-Croix. A ce titre, cet honorable doyen doit être considéré comme le véritable créateur de cet établissement scolaire auquel il fit une donation d'une somme de douze mille livres (1).

A ses débuts, cette institution fut favorisée par la révocation de l'Edit

(1) L'achat de cette propriété date du 26 mai 1680 et fut réalisé moyennant un prix de 3600 livres et 100 livres de vin.

de Nantes (1685) qui fut un véritable crime de la part de Louis XIV. Tandis que les religionnaires étaient chassés de France, leurs biens confisqués et eux-mêmes renfermés dans les prisons lorsqu'ils n'avaient pu prendre la fuite ; leurs enfants même étaient enlevés à leurs parents pour être conduits dans des maisons spéciales (1).

C'était une persécution terrible qui allait ensanglanter notre pays, mais qui devait donner au clergé une influence énorme sur les populations. Tandis que les écoles protestantes étaient supprimées, celles des catholiques se remplissaient d'élèves et donnaient à notre collège une importance que ses directeurs ecclésiastiques s'appliquèrent à conserver jusqu'au moment de la grande Révolution.

Cependant, les querelles qui éclatèrent au XVIII^e siècle entre les curés de Sainte-Croix et les Bénédictins de Bernay à l'occasion de certaines redevances, ne cessèrent pas que d'être préjudiciables au recrutement de ses élèves dont plusieurs abandonnèrent cet établisse-

(1) Deux de ces maisons dites *des nouvelles catholiques* avaient été fondées à Alençon en 1666 par Elisabeth de Farcy, et il ne faut pas oublier que Bernay dépendait de la Généralité d'Alençon. A Rouen, une institution du même genre y avait été établie en 1667 par Robert Lecomier, maître des Comptes de Normandie.

ment pour se rendre dans d'autres collèges (1).

Le document suivant, rédigé le 16 mai 1764, par Messire Berrier, curé de Sainte-Croix et Principal de notre collège, va nous fournir quelques renseignements sur sa véritable situation à cette époque (2).

C'est une réponse au mémoire réclamé à cet établissement scolaire, par M. le Contrôleur général des Finances, en exécution de la Déclaration du 11 février 1764.

« Nous, soussigné, en l'autre part, messire Louis-Jacques Berrier, curé de la paroisse de Sainte-Croix et principal du Collège dudit lieu, supplions très humblement de vous représenter que le Collège dont il est question subsiste avec fruit depuis près de cent ans par une fondation qu'en a faite un particulier zélé, pour le bien de la patrie ; laquelle fondation ayant déperî considérablement du temps des Billets de Banque, a déterminé les évêques de Lisieux, ainsi que les habitants dudit Bernay, à obliger les étudiants audit Collège de donner une petite

(1) Dans une vente publique, faite il y a quarante ans, le hasard a fait découvrir trois volumes in-8° d'histoire romaine, dont chaque couverture porte, gravées, les armoiries du Collège de Lisieux. C'était un prix de rhétorique décerné le 3 août 1768 par cet établissement à l'élève Joseph-François de la Crétière, originaire de Bernay. (Collection A. GARDIN).

(2) Archives de l'Orne. Série C, n° 1331.

somme par an, pour fournir à la subsistance de leurs régents, laquelle a augmenté selon l'exigence des temps, et cela toujours par accord et du consentement général des habitants de la ville.

« Nous représentons, de plus, que ce Collège, qui est desservi dans le diocèse de Lisieux par des prêtres séculiers du choix de M. l'évêque et nommés par MM. le curé et les marguilliers de la paroisse Sainte-Croix de Bernay, est d'autant plus utile dans ce pays, que ses naturels y naissent avec des dispositions les plus heureuses, tant pour les arts que pour les sciences. De ce Collège en sont sortis de très vénérables prélats et quantité d'autres ecclésiastiques qui font la joie de l'Eglise et sa consolation ; nombre de nobles et de militaires instruits et animés de l'amour de la patrie et du désir de la défendre sous les yeux du Prince ; beaucoup de magistrats éclairés, dont plusieurs subsistent encore, tant dans nos cours souveraines que dans nos juridictions particulières, avec honneur ; quantité d'avocats laborieux, qui se font un devoir essentiel de l'étude des lois. Une infinité de marchands, qui font négoce avec d'autant plus de distinction qu'ils ont puisé dans ce Collège des idées de discernement.

« Ce considéré, Monsieur, nous espérons que, quoique nous n'ayons pas de droits sur les octrois de notre ville, ce qui serait à désirer, nous avons du moins l'avantage de parti-

ciper essentiellement aux libéralités du Roy, en ce qui regarde la portion du don gratuit que Sa Majesté veut être employé aux besoins de la ville, quand les hôpitaux en auront pris leur part.

« Avec votre secours, Monsieur, et l'honneur de votre protection, nous réussirons à fortifier un Collège qui se fera gloire de vous être dévoué et qui se trouvera forcé ainsi que nous, d'adresser sans cesse ses vœux au ciel pour votre conservation.

« BERRIER, curé de Sainte-Croix et Principal du Collège dudit lieu.

« Bernai, le 16 mai 1764. »

Après l'envoi de ce rapport au Contrôleur général des Finances, la lettre suivante fut adressée à l'évêché de Lisieux :

« Monseigneur,

« Je me suis acquitté fidèlement de ce que vous m'avez prescrit par l'honneur de la vôtre, en date du dix-neuf mai dernier, au sujet du compte que je devais rendre de notre Collège, à l'occasion de son état et de ses revenus, surtout en ce qui concerne les octrois. Nous n'en avons aucun ainsi que je l'atteste par l'inclus mémoire.

« En conséquence de vos ordres, j'ai envoyé à M. le Contrôleur général un exemplaire pareil à celui que vous envoie. Je garde l'autre comme est dit dans votre lettre,

mais ne sachant que faire du troisième ou second, pour satisfaire à l'enregistrement du Parlement, parce que j'ignore la Déclaration du 11 février dernier, je prends la liberté de vous l'adresser afin que vous-même l'arrêtiez à sa détermination, conformément à ladite déclaration. Je me flatte que vous voudrez bien me donner cette marque de votre protection.

« J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monseigneur, de votre Grandeur, le très dévoué et très humble serviteur.

« BERRIER, curé de Sainte-Croix de Bernay et Principal du Collège dudit lieu.

« Bernay, le 28 mai 1764. »

Quelques années plus tard (1776), la direction de ce Collège passa entre les mains de Robert-Thomas Lindet, récemment nommé curé de Sainte-Croix, mais sous son administration, le nombre des élèves alla toujours en diminuant, jusqu'au moment où éclata la Révolution. Les principes professés par ce nouveau parvenu, se trouvaient en opposition complète avec les idées des habitants encore inféodés à l'ancien régime; aussi, l'indignation devint-elle générale dans sa paroisse, lorsque cet ambitieux, qui ne recherchait que places et honneurs, fut le premier (22 décembre 1790) à prêter le serment civique prescrit par le Décret de l'Assemblée nationale, en date du 27 novembre 1790.

A la fin du mois suivant (31 janvier 1791), les autres professeurs furent forcés par leur directeur de suivre son exemple. Ils se rendirent donc à l'église de la Couture, et là, en présence du Conseil général et du Conseil municipal de la ville de Bernay, ils s'exprimèrent en ces termes :

« Serment et discours de Messire Jean-Charles Douis, prêtre, professeur au Collège de Bernay.

« Justement persuadé, Messieurs, que l'Assemblée nationale, dans toutes ses opérations présentes et futures, n'a pas eu le dessein d'attaquer le dogme de la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir ; qu'au contraire elle n'a rien tant à cœur que de remédier aux abus, de procurer la paix et la prospérité de la France, depuis si longtemps désirée.

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui m'honoreront de leur confiance, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy. »

« Serment et discours de Messire François-Louis-Jacques Etard, prêtre, professeur au Collège de Bernay.

« Egalement attaché aux principes religieux dont mes confrères, qui m'ont précédé dans cette chaire, ont

fait profession, et persuadé que personne ne doute de mes sentiments à cet égard, je ne crois pas avoir besoin de les développer, sincèrement attaché et soumis aux lois sages émanées de l'assemblée nationale.

« Je jure, etc. »

A partir de cette époque, professeurs et élèves quittèrent successivement les classes, et le vieux collège devint désert. La loi du 17 mars 1790 qui ordonnait la vente aux municipalités de quatre cents millions de biens ecclésiastiques et domaniaux démontra bientôt que sa disparition ne pouvait plus faire de doute.

Déjà les Bénédictins avaient été expulsés de leur abbaye qui, en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale en date du 12 août 1790 devait être mis en adjudication. A cette nouvelle, le Conseil général de la commune et le Conseil municipal de la ville de Bernay se réunirent à l'hôtel de ville dans le but de décider l'acquisition de ces divers immeubles, et le 29 décembre 1790 ils demandèrent à l'administration supérieure qu'une partie de l'abbaye (entresol de l'aile occidentale) fut employée utilement à l'établissement d'un *Collège national*. C'était la condamnation définitive du vieux Collège qui avait été abandonné par son directeur lui-même, Robert-Thomas Lindet, dont les intrigues politiques lui firent accorder, le 15 février 1792, le titre d'Evêque constitutionnel d'Evreux.

En présence de la nécessité de réorganiser, sur de nouvelles bases, toutes les anciennes institutions que la Révolution venait de supprimer, le Conseil municipal se réunit à nouveau le 9 juin 1791 et résolut d'acquérir seul l'abbaye et le moulin de Sainte-Croix qui, chaque année, devait aux pauvres de Bernay trente-neuf boisseaux de bled. De son côté, le Conseil général de la commune prit, le 27 août 1792, une délibération dans laquelle il fut stipulé que : « par suite du Décret d'aliénation de l'abbaye (12 août 1792), ces bâtiments seraient transformés en établissements judiciaires, administratifs, municipaux et instruction publique. »

Au milieu des graves événements qui allaient s'accomplir en Quatre-Vingt-Treize, la question scolaire dûit subir un long temps d'arrêt, car ce ne fut que le 10 avril 1794, que la municipalité s'occupa de la création de sept écoles du premier degré d'instruction pour les garçons et une pour les filles. (1).

1° Montier (Mathieu), rue du Commerce ;

2° Dubois (Jean), rue de la Fédération ;

3° Larcher (Pierre), rues des Agricoles ;

(1) En vertu de l'art. 16 de la loi du 8 juillet 1792, tout instituteur, de même que tout citoyen, devait porter une cocarde tricolore.

4^o Deschamps (André), rue du Hameau ;

5^o Gontier (Jacques), rue de la Fraternité ;

6^o Chedeville (Gabriel), rue de la Liberté. (1).

7^o Dupuis (Jacques-Henri), rue du Commerce ;

Et la citoyenne Duruflé, institutrice, rue de la Liberté.

Quinze jours plus tard, le Conseil général, pour se conformer à la loi du 29 Frimaire, an II, nomme, comme institutrice du premier degré, la citoyenne Legenvre, rue des Ruisseaux, et Marie-Anne Hébert, femme de Louis-Pierre Aussy, rue de la Concorde.

Elles devaient enseigner à lire, à écrire, les premières règles de l'arithmétique, et puis à filer, tricoter et coudre. Les élèves devaient être âgées de six ans et suivre les classes pendant trois années au minimum.

Le 15 mars 1795, le jury de l'Instruction primaire, composé de MM. Gardin, Desmares et Vatier, procède à la visite de l'ancien Collège, situé près de l'église Sainte-Croix, et décide que :

La première salle à gauche sera remise au citoyen Gontier, instituteur ;

(1) Le 22 mai 1794, le Conseil général déclare Gabriel Chédeville indigne, à cause de ses mœurs, de continuer à être instituteur, et son école est fermée. Le 2 avril 1795, il est remplacé par le citoyen Liard, instituteur.

Une seconde salle à droite au citoyen Dubois.

Et une troisième sur le jardin, au citoyen Larcher. (1)

Dans la visite faite ensuite à la ci-devant *Comté* par ce même jury, il est convenu que les trois appartements servant anciennement de classes aux *Dames Augustines* (2) seront remises aux citoyennes Duru-

(1) Dans ce local, l'installation de ces écoles y fut de courte durée, car l'Etat ne tarda pas à réclamer comme bien national la vente de cet immeuble qui appartenait à la fabrique de l'église Sainte-Croix. Le 15 juin 1796, il fut adjugé sur une mise à prix de neuf mille francs.

(Le 16 février 1793, l'abbé Lebourg avait obtenu de la municipalité l'autorisation d'occuper, comme maison curiale, ce vieux Collège, mais son séjour n'y avait été que passager.)

(2) Ce couvent fondé à Bernay en 1638, se composait de trente-deux religieuses qui donnaient gratuitement l'instruction primaire aux jeunes filles, lorsque le 10 Septembre 1792, ordre leur fut donné de déposer au Directoire du District tous leurs vases et objets d'argent, ainsi que d'évacuer leur communauté le plus tôt possible. (Cette expulsion eût lieu le 28 septembre 1792). Après ce départ la municipalité de Bernay y fit son entrée provisoire en y déposant sa bannière fédérative.

Du 23 mars 1794 au 5 avril 1795, ces bâtiments de la Comté furent transformés en prison des suspects, tandis que le 6 mai suivant, ils servirent pour l'internement de deux cents déserteurs et prisonniers de guerre.

flé, (1) Aussy et Cheval, institutrices. La citoyenne Lefrançois se proposant de rester chez elle.

Deux autres citoyennes : Marie-Françoise Gaumont, femme de Guillaume Passot et Marie Passot, sa fille, avaient obtenu le 4 février 1795, la permission d'avoir une école pour l'instruction de la jeunesse, tant pour lire, écrire, coudre que pour autres ouvrages ; tandis que le citoyen Lebertre, Pierre-Jacques, ancien receveur de l'Hospice, qui avait opté pour la place d'instituteur, avait été autorisé le 20 mars 1795 à s'installer dans une des salles de l'ancien Presbytère de la Couture.

Au milieu d'instituteurs et d'institutrices dont la majeure partie ne possédait que des connaissances très élémentaires, l'éducation de la jeunesse laissait beaucoup à désirer, lorsqu'au mois d'avril 1799, un sieur Dupuis sollicita le concours de la municipalité pour ouvrir un pensionnat. Cette nouvelle institution avait déjà obtenu certains succès au moment où fut promulguée la loi du 22 avril 1802, portant création d'Écoles primaires et d'Écoles communales sur tous les points du territoire de la République. Aussi

(1) La citoyenne Marguerite Lebertre, femme Duruffé, avait été autorisée le 18 mars 1794 à tenir l'école nationale pour l'instruction des jeunes citoyens et citoyennes, et, en cette qualité, elle avait prêté le serment requis par la loi.

le sieur Dupuis, voulant profiter de cette heureuse circonstance, s'associa avec un ex-officier du génie du nom de Beautier, pour créer, le 24 Septembre 1802, une école secondaire dont le programme avait été élaboré avec beaucoup de soin. Autorisée d'abord par un arrêté des Consuls en date du 26 novembre suivant, cette nouvelle école obtint l'année suivante (15 septembre 1803) une autre décision qui lui accordait un appartement dans les bâtiments des anciens Bénédictins.

A ce moment, la Municipalité, reconnaissant les avantages importants que l'ancien Collège avait procurés à la ville de Bernay, et voulant donner une preuve de l'intérêt qu'elle portait à l'instruction de la jeunesse, fut unanime à prendre la délibération suivante :

L'an douze de la République, le douze vendémiaire (5 octobre 1803) à onze heures du matin, au lieu ordinaire des séances de la ville de Bernay, se sont réunis sur les lettres de convocation adressées par le citoyen Mutel, maire, en exécution de la lettre du citoyen sous-préfet de l'arrondissement de ce lieu contenant l'autorisation pour ce nécessaire.

Les membres composant le conseil municipal de cette ville au nombre de vingt, auxquels ledit citoyen maire a observé que le local dépendant de la maison des ci-devants Bénédictins de ce lieu, sur lequel on avait d'abord jeté les yeux pour y

établir l'école secondaire communale, ne pourra être employé à cet usage sans occasionner des dépenses trop considérables, et que son emplacement, sa construction ne présentent aucune des commodités propres à la chose, mais qu'il existe en cette dite ville une portion invendue du couvent des religieuses de la Comté.

La situation et la distribution semblent être uniquement faites pour servir audit établissement, qu'on y trouverait des logements très commodes et pour les instituteurs et pour les élèves ; qu'enfin l'ensemble de cet édifice national, qui n'exigerait guère que de menues réparations est sous tous les rapports préférable au premier, et qu'il serait très avantageux que le gouvernement, en adoptant l'échange, voulut bien concéder à cette commune la portion invendue du ci-devant couvent de la Comté, laquelle est restée à sa disposition, au lieu et place de la ci-devant abbaye ; pourquoi le citoyen maire refert à l'assemblée de prendre à ce sujet telle délibération que sa prudence lui suggérera.

Sur quoi, le conseil municipal délibérant, après avoir réfléchi et mûrement examiné les observations du citoyen Maire qui tendent toutes à la fois au plus grand avantage de l'école secondaire et à éviter à cette ville des frais de construction au-dessus de ses forces, déclare approuver les vues de sagesse et d'économie du citoyen Maire, et en consé-

quence arrête : que par son organe le Gouvernement sera supplié de concéder à cette ville la portion invendue du bâtiment du cy-devant couvent de la Comté, pour servir d'emplacement à l'école secondaire communale de ce lieu, aux obéissances que passe le Conseil municipal au nom de cette ville, d'y faire faire les réparations nécessaires et de l'entretenir à l'avenir en bon état, après que le gouvernement dont il réclame la bienfaisance, se sera prononcé à cet égard.

— Ce que les membres présents ont signé :

J. B. Hubert, Lenepveu, Bucaille, Delacroix, Hardy, Lecomte, Pelvey, Houssaye, Pilette, Daniel Dumoutier, Mutel, Corbin, Lemaître, Vauvert, Coupey, Prétavoine, Follin, Colombel, François Chéron, Fouquet.

Après quelques démarches qui furent accueillies favorablement, le Conseil municipal fut de nouveau convoqué, ainsi que le constate le procès-verbal suivant :

L'an douze de la République Française le 15 nivose (6 janvier 1804) à 11 heures du matin, au lieu ordinaire des séances de la Mairie de la ville de Bernay, se sont réunis en conséquence des lettres de convocation adressées par le citoyen Mutel, Maire, les membres composant le Conseil municipal de cette ville au nombre de quatorze, pour, en exécution de la lettre du citoyen Sous-Préfet de cet arrondissement du 11

de ce mois et de l'arrêté du Gouvernement du 19 vendémiaire dernier, faire choix, au scrutin fermé, de deux membres du Conseil municipal destinés à entrer dans la composition du bureau d'administration à établir près l'école secondaire communale de cette ville.

Lecture faite par le citoyen Maire des lettres et arrêté cy-devant datés, l'Assemblée a procédé dans la forme ci-dessus indiquée, aux choix dont il s'agit ; chacun de ses membres a déposé son scrutin dans une boîte placée à cet effet sur le bureau. Les citoyens Mutel et Lambert désignés pour faire les fonctions de scrutateurs, ont compté les bulletins qui se sont trouvés en nombre égal à celui des votants.

Ouverture faite d'iceux, il en est résulté que les citoyens Lecomte notaire, et Delacroix ont obtenu la pluralité des suffrages et ont été élus membres du bureau d'administration de l'école secondaire communale de cette ville, fonctions qu'ils ont acceptées et remercié l'assemblée de cette marque de confiance.

Dont et du tout, le présent a été rédigé, pour en être une expédition envoyée sans délai au citoyen Sous-Préfet, et qui a été ainsi arrêté et signé après lecture pour valoir et servir ce qu'il appartiendra.

Prétavoine, Erambert, Lenepveu, Mutel, Follin, Coupey, J^{ne} B^{is} Hubert, Pelvey, Bucaille, Delacroix, Corbin, Hardy, Daniel Dumoutier.

Après l'envoi de cette délibéra-

tion à l'autorité supérieure, la municipalité ne tarda pas à être informée que le gouvernement acceptait la demande présentée par la ville de Bernay, mais il lui fallut encore attendre cinq mois avant de recevoir une ampliation d'un décret de Napoléon, en date du 24 Prairial an XII (12 juin 1804), accordant à la ville de Bernay, en échange des bâtiments des Bénédictins, la partie invendue de l'ancien couvent de la Comté.

Ainsi fut fondé le nouveau Collège, dont les professeurs et les élèves prirent possession au mois de septembre de la même année.

A. GARDIN

Bernay, ce 15 Septembre 1906.



BERNAY

Imprimerie H. MAULLE

31, Rue Thiers